Renonciation partielle a succession

Par clicmag

Bonjour,

Tout d'abord merci aux administrateurs, aux bénévoles et membres utilisateurs du portail juridique.

Je suis dans la situation suivante:

Fils de mon défunt père, j'ai aussi une s?ur héritière légale.

Mon père a déposer un testament auprès du notaire stipulant que 2/3 des sommes de son compte devaient me revenir, ainsi que sa voiture.

Pour ma s?ur 1/3 des sommes.

Je souhaite renoncer a la totalité des sommes au profit de ma s?ur, mais accepter la voiture.

hors en tant qu'héritier légale je ne peux renoncer qu'en totalité y compris la voiture.

Puisqu'il existe un testament, puis je seulement renoncer aux sommes de son compte ? car je souhaite conserver la voiture, le testament prime t-il sur la succession légale ?.

Merci par avance pour vos réponses.

Par Isadore

Bonjour,

Juridiquement : vous êtes à la fois héritière et légataire (du fait du testament). Vous pouvez renoncer au legs sans renoncer à l'héritage.

Avant de renoncer à un legs, il faut s'assurer que votre père n'a pas prévu de légataires de second rang. Quant on renonce à un legs, il réintègre la succession, sauf si le testateur a prévu un "bénéficiaire remplaçant".

Votre s?ur a droit à un tiers de la masse successorale (somme des biens laissés par votre père à son décès et des donations faites de son vivant). Elle est en effet héritière réservataire. Si les legs de votre père la privent de sa réserve, elle peut vous demander une compensation.

Pratiquement : sauf testament particulièrement contraignant, vous pouvez laisser sans problème les liquidités à votre s?ur et garder la voiture. A l'amiable, les héritiers et légataires sont libres de s'entendre pour le partage.

Par clicmag

Merci pour vos réponses

Par Rambotte

J'interprète ce testament comme un testament-partage, puisque le père opêre la distribution de ses biens entre ses héritiers, en non comme des legs.